

2024 - 81 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Petite enfance
Référence : VC

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAF
RELAIS PETITE ENFANCE - ANNEE 2024-2028 - APPROBATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absents excusés : Patrice BOLO, Corinne CHENARD, Adeline BRETIN.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Anne-Laure BOCHE

EXPOSE

La convention d'objectifs et de financement qui lie la ville de Couëron et la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Relais Petite Enfance, depuis le 1er janvier 2020, est arrivée à échéance fin 2023. Il appartient à la Ville d'actualiser les éléments qui la constituent pour faciliter son renouvellement.

La rédaction de la convention s'appuie sur des éléments de la politique publique petite enfance et sur le diagnostic du territoire. Plusieurs indicateurs sont intégrés notamment l'évolution des naissances et des enfants de moins de trois ans, des tendances de l'accueil individuel, du développement de l'offre collective d'accueil.

La convention s'inspire également des axes des partenaires de la Ville (Schéma Départemental des Services aux Familles de la CAF, Schéma Enfance Familles du Département, Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF), qui sont susceptibles de venir encore davantage renforcer nos actions de par leurs identités propres.

Sur la base du bilan des quatre années passées, il est proposé que certains objectifs soient renouvelés, que d'autres soient abandonnés, et que de nouveaux soient identifiés. La période de crise sanitaire de 2020, et sa répercussion sur 2021, n'ont pas facilité la mise en œuvre de certaines actions.

Pour autant, en complément des missions obligatoires imposées par la CAF, les réalisations suivantes peuvent être valorisées :

- interventions et postures soutenantes, tendant à la fidélisation des assistants maternels en activité sur le territoire,
- organisation d'une matinée « le métier d'AssMat, parlons-en », à destination des assistants maternels en activité et des personnes qui souhaitent s'inscrire dans une activité d'accueil du jeune enfant,
- actions de regroupements renforcées et destinées à rompre l'isolement et à dispenser un accompagnement augmenté, grâce en partie à l'ouverture du multi-accueil Les cabanes des loulous et à l'utilisation partagée de l'espace de motricité s'y rattachant,
- développement des soirées thématiques en présence d'une psychologue.

En complément des constats de territoire, et compte tenu des éléments issus du diagnostic, il apparaît que l'axe prioritaire à prendre en considération concerne les assistants maternels, dont le nombre est en constante diminution (de 214 en 2019 à 157 en 2023). En effet, les nouvelles arrivées ne comblent pas à l'équilibre le nombre des départs. La vigilance reste donc de mise, car ce mode d'accueil individuel est essentiel au maintien de l'offre globale d'accueil sur la Commune.

Le soutien à l'installation de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) est également un axe à valoriser. En effet, hormis le fait que cette organisation permette de rompre l'isolement des professionnels, elle s'avère être un mode de garde vers lequel les parents se tournent de plus en plus. La MAM est perçue comme un compromis entre un accueil en collectivité, et un accueil individuel.

En parallèle, l'accompagnement des familles demeure un axe important du Relais Petite Enfance, notamment en matière d'appui à la recherche d'un mode de garde, ou aux démarches connexes (contrats avec les assistants maternels par exemple). La loi sur le Plein Emploi dont la mise en application est prévue pour le 1er janvier 2025, devrait également impacter les missions d'accompagnement des familles et des assistants maternels.

La convention d'objectifs et de financement rédigée sur la base du diagnostic de territoire est présentée en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité des 28 novembre 2023 et 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention CAF ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention bipartite concernant la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) - missions renforcées et bonus territoire CTG,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **24 JUN 2024**

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/06/2024** au **28/08/2024** et transmise en Préfecture le **28/06/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.